

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE  
L'ÉQUIPEMENT

COMMUNE DE LOIX-en-RE

SERVITUDE DE PASSAGE DES PIÉTONS  
LE LONG DU LITTORAL

86-173

Articles L 160-6 et suivants  
du Code de l'Urbanisme

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

LE PREFET COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

- VU** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 160.6 et suivants (loi 76-1285 du 31 Décembre 1976) ;
- VU** le décret 77-753 du 7 Juillet 1977 codifié sous les articles R 160.11 et suivants du code de l'Urbanisme ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2325 du 14 Août 1980 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification ou la suspension du tracé de droit de la servitude de passage des piétons le long du littoral de la commune de Loix-en-Ré.
- VU** les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er au 26 Septembre 1980 ;
- VU** le procès verbal de clôture de l'enquête publique ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Loix-en-Ré en date du 25 Novembre 1983 par laquelle la commune a donné son accord au tracé de la servitude de passage des piétons sur le littoral de Loix-en-Ré.
- SUR** la proposition de l'ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement ;

**A R R E T E :**

ARTICLE 1. - La servitude légale de passage des piétons le long du littoral de la commune de Loix-en-Ré a pour assiette le tracé figuré sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera inséré in extenso au Recueil des Actes Administratifs du Département. Il fera en outre l'objet d'une insertion par extraits dans le Journal "Sud-Ouest". Le plan peut être consulté à la Mairie de Loix-en-Ré ou dans les bureaux de la Direction Départementale de l'Equipement de la ROCHELLE.

ARTICLE 3. - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de Loix-en-Ré, le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHELLE, le 9 FEV. 1984

LE PREFET  
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE

*Pr. le Préfet, Commissaire de la République*  
*Le Sous-Préfet délégué*

J ADANS

Pour ampliation  
Pour le Secrétaire Général  
par délégation  
Le Chef de Bureau  
A. RENAUD

